



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Koweït

Question écrite n° 66281

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le non-respect par le Koweït du droit de vote des femmes. S'il semble normal que ce principe soit consacré dans les démocraties occidentales, certains pays ne semblent pas encore l'appliquer. Le Koweït en est malheureusement l'exemple puisque des femmes se sont vu interdire, en février dernier, l'entrée à un centre d'inscription sur les listes électorales sur fondement du code électoral koweïtien. Ayant formé une action en justice, leur requête a été rejetée par la Cour de cassation. Devant cette situation, il lui demande quels sont les moyens de pression diplomatique envisageables afin de faire respecter ce droit fondamental.

Texte de la réponse

Dans le contexte régional, le Koweït a accompli des efforts significatifs sur la voie de la libération politique et de l'Etat de droit. En témoignent l'existence d'un système politique parlementaire institué par la Constitution de 1961, restauré en 1991 après la libération du pays et organisé autour d'élections législatives au suffrage universel direct, dont les femmes sont cependant exclues. En témoigne également une liberté d'expression très large, caractérisée par une presse indépendante et diversifiée, ainsi qu'une vie associative active. Cette réalité, qui s'inscrit dans le cadre d'une culture et d'une histoire propres, n'est cependant pas figée. La France souhaite qu'elle continue d'évoluer dans un sens positif, concernant notamment l'amélioration des droits politiques accordés aux femmes. S'agissant de ce point particulier, le Koweït est devenu partie en 1994 à la convention contre l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette adhésion a représenté un engagement de la part de ce pays dans la reconnaissance des droits des femmes et a constitué un pas important dans l'acceptation d'une égalité entre les femmes et les hommes. Le Koweït a toutefois posé une réserve à l'article 7, paragraphe 1, de cette convention qui traite du droit de vote des femmes dans toutes les élections, au motif que les termes de cet article étaient contraires au droit électoral koweïtien. Le gouvernement koweïtien a par ailleurs déposé en 1999, à la demande du chef de l'Etat, un projet de loi visant à amender la loi électorale du pays pour y inscrire le droit de vote et d'éligibilité des femmes. Le Parlement koweïtien a rejeté ce projet de loi. Avec ses partenaires de l'Union européenne, la France intervient, dans les instances multinationales, pour défendre les droits des femmes à participer, dans des conditions d'égalité avec les hommes, à tous les aspects de la vie publique et politique. Elle appelle également les Etats parties à la convention à lever leurs réserves sur toutes les dispositions fondamentales de cet instrument.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66281

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5385

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6728